

Séance du jeudi 23 février 2023

Délibération n°2023-12-VM

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 9 février 2023

Objet : Modification de la délibération n° 2022-109-VM pour la durée du bail emphytéotique de la parcelle cadastrée AW 738 de Monsieur et Madame SAINT-JALM et leur fille

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (3) :

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire

Mme Darling DUFORT, Conseillère municipale à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Annie RENE, Conseillère Municipale

Étaient absents (9) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire (excusée), M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Martin LABRUNE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire de ville de Macouria propose d'approuver la modification de la délibération n° 2022-109-VM pour la durée du bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée AW 738, à Monsieur et Madame SAINT-JALM et leur fille, pour une redevance annuelle de 600 € (six cents euros), conformément à l'arrêté du 1er novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

Vu le rapport n°12/2023/VM de Monsieur le Maire ;

Vu la demande des agriculteurs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBERE

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

D'approuver la demande de bail emphytéotique pour la parcelle cadastrée AW 738, à Monsieur et Madame SAINT-JALM et leur fille pour une redevance annuelle de 600.00 € (six cents euros), conformément à l'arrêté du 1er novembre 2016 fixant le barème des redevances des baux et concessions agricoles du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

De préciser qu'il sera établi un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans par un office notarial, sur la parcelle cadastrée AW 738

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 27 février 2023